

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1166**

commune (s) :

objet : Maintenance des équipements électriques de l'usine d'incinération Lyon-sud - Lot n° 2 : maintenance du système de distribution électrique - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur Philip

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

**Bureau du 14 septembre 2009**

**Décision n° B-2009-1166**

objet : **Maintenance des équipements électriques de l'usine d'incinération Lyon-sud - Lot n° 2 :  
maintenance du système de distribution électrique - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 .

Les prestations du présent marché sont constituées par la maintenance appliquée aux éléments du système de distribution électrique hors transformateurs, chargeurs et onduleurs à l'usine d'incinération de Lyon-sud.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance des équipements électriques de l'usine d'incinération Lyon-sud. L'opération comporte 4 lots, le présent rapport concerne le lot n° 2 : maintenance du système de distribution électrique.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de 4 ans. Le montant minimum sur la durée totale du marché est de 100 000 € HT et le montant maximum est de 400 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a classé, le 28 août 2009, les offres et désigné celle de la société Erec Technologie comme la plus avantageuse économiquement.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande concernant la maintenance des équipements électriques de l'usine d'incinération de Lyon-sud, lot n° 2 : maintenance du système de distribution électrique, et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Erec Technologie pour un montant minimum sur sa durée totale de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC, et un montant maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centres de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 615 610, 622 800 et 615 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.**